COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 22.02.2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 25 FEVRIER 2022

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11

Le VENDREDI 25 février 2022 à 20h00, en application des art L.2121-10 et L.2122-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en Mairie de Littenheim, le conseil municipal légalement convoqué.

Présents : SONNENMOSER Bernard, Maire -Laurent BURCKEL, 1er adjoint, KAPP Florence, 2ème adjointe - GANTZER Nicolas- GERBER Aurore (arrivée à 20h20) - GUTH Martin - LUTZ Guillaume (arrivée à 20h15) - REINHART Baptiste - ROBERT Sylvie - SCHWINN Jean-Philippe - WEINSANDO Fabien.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 16.12.2021 : Approbation à 8 voix pour et 1 abstention
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MME KAPP Florence

****

2022/01 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021.

Le conseil municipal réuni sous la présidence du doyen du conseil municipal, M Fabien WEINSANDO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M Bernard SONNENMOSER, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

(Arrivée de LUTZ Guillaume et GERBER Aurore durant la présentation du compte administratif)

Approuve à l'unanimité le Compte Administratif aux sommes suivantes :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses/Mandats	Recettes/Titres	Dépenses/Mandats	Recettes/Titres
Résultats reportés		195 060.30		51 618.36
Opérations de l'exercice	170 942.07	192 852.06	51 639.00	23 448.93
TOTAUX	170 942.07	387 912.36	51 639.00	75 067.29
Résultats de clôture		216 970.29		23 428.29
Restes à réaliser	0	0	30 668.20	0
TOTAUX		216 970.29		23 428.29

	RESULAT CLOTURE 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DES OONB	RESULTAT CLOTURE 2021
Investissement	51 618.36		- 28 190.07		23 428.29
Fonctionnement	195 060.30		21 909.99		216 970.29
TOTAL	246 678.66		- 6 280.08		240 398.58

2022/02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire présente ensuite les Comptes de Gestion 2021 commune du Trésorier Comptable de Saverne. Le Conseil Municipal, constatant que le Compte de Gestion 2021 est en tout point exact et conforme au Compte Administratif 2021, à savoir :

COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 22.02.2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	170 128.66	347 110.30	517 238.96
Titres de recettes émis	23 448.93	192 852.06	216 300.99
Réductions des titres			
Recettes nettes	23 448.93	192 852.06	216 300.99
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	170 128.66	347 110.30	517 238.96
Mandats émis	51 639.00	170 942.07	222 581.07
Annulations de mandats			
Dépenses nettes	51 639.00	170 942.07	222 581.07
RESULTAT DE L'EXERCICE Excédent Déficit	- 28 190.07	21 909.99	- 6 280.08

Décide, à l'unanimité,

- D'adopter ledit Compte de Gestion

2022/03 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021–BUDGET PRINCIPAL

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
Constatant que le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

	RESULAT CLOTURE 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT 2021	RESULTAT CLOTURE 2021	RESTES A REALISER 2021
Investissement	51 618.36		- 28 190.07	23 428.29	30 668.20
Fonctionnement	195 060.30		21 909.99	216 970.29	0

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	**216 970.29**
AFFECTATION OBLIGATOIRE : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	7 239.91 €
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIT : Affectation complémentaire en réserves c/1068 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement c/002	0.00 € 209 730.38 €
Total affecté au c/1068	7 239.91 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter c/002	0.00 €

COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 22.02.2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

2022/04 - FISCALITE DIRECTE LOCALE : vote des taux 2022

Mr le Maire rappelle qu'en 2021, le conseil municipal a voté les taux suivants :

- 26,17 % de TFPB
- 40.34 % de TFPNB

Il propose de maintenir ces taux pour 2022.

APRÈS avoir entendu les explications fournies par M le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE à l'unanimité** de maintenir les taux suivants :

TAXES	TAUX REFERENCE % 2022
T.F.P.B.	**26.17**
T.F.P.N.B.	**40.34**

2022/05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022.

M le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions pour le budget 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2022 de la commune, comme suit :

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	359 180.38	149 450.00
RAR	0.00	0.00
RESULTAT REPORTE 002	0.00	209 730.38
TOTAL SECTION	359 180.38	359 180.38

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	126 279.38	133 519.29
RAR	30 668.20	
SOLDE D'EXECUTION 001		23 428.29
TOTAL SECTION	156 947.58	156 947.58

TOTAL BUDGET	516 127.96	516 127.96

COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 22.02.2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

2022/06 - M57 VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.
Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.
Cette décision doit également être notifiée au comptable.
L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 13 décembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise le Maire à

- A procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

(hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

2022-07 - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE EN JUSTICE

Mr le Maire rappelle que par lettre en date du 10 janvier 2022, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Strasbourg nous transmet la requête n°210 présentée par Maître VERDIN, avocat, pour Monsieur Sylvain KOEHL.

Cette requête vise à :

- Annuler la décision du Maire de Littenheim du refus de déplacer le nid de cigognes litigieux.
- Enjoindre le Maire de Littenheim de déplacer le nid de cigognes litigieux dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement, sous astreinte de 100€ par jour de retard.
- Condamner la commune de Littenheim à verser 2 500€ au requérant au titre de l'article
- L.761-1 du code de justice administrative.

COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 22.02.2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG,

- **AUTORISE et DESIGNE** SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES, Cabinet d'avocats inscrit au Barreau de Strasbourg, dont le siège social est sis au 6 rue de Dublin, CS20029

  Schiltigheim, 67014 Strasbourg, représentée par Maître Jonathan WALTUCH, associé-gérant, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, tout en sachant que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de GROUPAMA.

2022-08 - PROJET DE FUSION DE CONSISTOIRES REFORMES DE BISCHWILLER, SAINTE MARIE AUX MINES ET STRASBOURG

Le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable (1 vote contre, 2 abstentions et 8 vote pour) à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

2022-09 TARIF LOCATION DU FOYER, CAVEAU ET DU PREAU

Le Maire propose au conseil municipal de revaloriser les tarifs pour l'utilisation des locaux du Foyer socioculturel lors de leur utilisation par un particulier ou une association, à savoir :

	Personnes de Littenheim	Autres
Grande salle	130 €	175 €
Caveau	100 €	120 €
Cuisine	16 €	16 €
Four à tartes flambées/pizzas	16 €	16 €
Réunions – Enterrements	50 €	80 €
Abri de fêtes	80 €	100 €

COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 22.02.2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 25 FEVRIER 2022

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, avec effet immédiat, les nouveaux tarifs pour l'utilsation des locaux du foyer socioculturel.

2022-10 MOTION CONCERNANT LES DEUX JOURS FERIES DU DROIT LOCAL ALSACIEN – MOSELLAN

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.
La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »
Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.
Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.
Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous, Conseil Municipal de Littenheim demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.
Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

2022-11 REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1er janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1er janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;

- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé.** Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Après en avoir débattu, l'organe délibérant prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

2022-12 COMMUNAUTE DE COMMUNE DE SAVERNE : PRISE DE COMPETENCE COORDINATION ET MISE EN RESEAU ACTEURS INTERVENANT SUR LA JEUNESSE

Dans sa séance du 9 décembre 2021 la communauté de communes a approuvé la prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire ».

La CCPS a engagé une étude relative à la compétence « jeunesse », sachant qu'elle n'exerce pas cette compétence à travers ses statuts, mais intervient toutefois dans le domaine de la jeunesse à travers l'offre ALSH qu'elle déploie sur le territoire et le soutien au RAJ dans le cadre d'une convention d'objectifs.
Cette étude avait vocation d'apporter une aide à la décision quant à l'intervention de la CCPS dans le champ de la jeunesse et de clarifier son rôle à l'égard des autres acteurs ainsi que des Communes.

COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 22.02.2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

A l'issue d'un travail complet, comprenant phase de diagnostic et séances d'échange en atelier avec les différents acteurs portant des actions en faveur de la jeunesse, le bureau d'étude a formalisé 4 scénarios de positionnement de la CCPS.

Ces scénarios ont notamment été présentés en séance des « Commissions Réunies » le 10 novembre dernier. Les élus ont alors privilégié une prise de compétence qui confère à la CCPS un rôle limité de coordination et de mise en réseau des acteurs de la jeunesse présents sur le territoire. Une offre d'accompagnement sous diverses formes et en direction de divers publics jeunes a été identifiée. En revanche, l'articulation de cette offre selon les différents besoins et sa diffusion en direction des publics cibles est à améliorer, d'où l'importance d'une coordination qui pourrait être portée par la CCPS.
Cette coordination est par ailleurs retenue par le Contrat Territorial Globalisé à intervenir avec la CAF, contrat qui a identifié ce besoin et propose une participation financière au poste de coordination qui serait à créer.
Il est proposé de compléter les statuts de la CCPS par une compétence spécifique « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire».
Cet intérêt communautaire laisse aux communes l'exercice de la compétence jeunesse mais permet de conclure des conventions d'objectifs avec les associations et partenaires divers, afin de mener des actions cohérentes et complémentaires entre les intervenants. Il renforce le partenariat avec la CAF et reconnait la CCPS dans une vocation de référent dans la promotion de l'offre d'accompagnement de la jeunesse du territoire.

De ce fait il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire».

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 décidant la prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire » par la communauté de communes du pays de Saverne.

2022-13 TRAVAUX MISE AUX NORMES GRILLES ECOULEMENT D'EAUX DE PLUIE

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal les devis des entreprises ADAM et DIEBOLT TP concernant des travaux de mise aux normes des grilles d'écoulement des eaux de pluies sur la RD au croisement avec la rue du Mittelfeld.
Le devis de DIEBOLT TP s'élève à 3 000€ TTC.
Le devis d'ADAM s'élève à 3 380.40€TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, porte son choix sur la société Adam à 10 voix pour et une voix contre.

COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 22.02.2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 25 FEVRIER 2022

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11

DIVERS :

- Concernant les battants de cloche, Mr le Maire attend un 2ème devis de l'entreprise Voegele. Le premier devis de la société Bodet de Schiltigheim s'élevait à 2 934€ TTC.

- Pour la chicane, nous sommes en attente de l'intervention de la société Areco qui devrait se faire d'ici à 2 semaines.

- La mise aux normes de l'église avait été votée lors du dernier conseil municipal. Compte tenu de l'ancienneté du devis, l'entreprise Rémond a réactualisé son devis.

- Les travaux de la rénovation de la toiture du foyer sont en phase d'achèvement.

- Mr le Maire présente un projet d'installation de distributeur de pizzas automatiques à Littenheim. Les membres du conseil municipal émettent un avis défavorable.

- Mr le Maire présente un projet d'installation d'une antenne de 30 mètres en vue du raccordement des opérateurs de téléphonie mobile par l'entreprise TDF.
  Sur la présentation des documents, le conseil municipal émet un avis défavorable.
  Il souhaite cependant obtenir un projet plus détaillé pour émettre un avis définitif.

- Mr le Maire propose de résilier l'adhésion à l'association des Villages fleuris (coût de la cotisation 50€). Le Conseil Municipal est d'accord avec la proposition de Mr le Maire.

- Mme KAPP soumet des propositions d'organisation de tenue du bureau de vote pour les Présidentielles et les Législatives.

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Commune de Saverne souhaite mettre en place 20 bornes de rechargement des véhicules électriques d'ici 2023 et 54 bornes d'ici 2026.
  Au vu du schéma transmis au Conseil Municipal, des maires de la CCPS, dont le maire de Littenheim, demandent au Président de la CCPS d'organiser une action commune avec les élus pour mettre en place une planification qui ne laisserait aucune commune de côté afin qu'elles puissent bénéficier des subventions prévues jusqu'en 2024.

- Mr le Maire présente le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions ou d'un agrément de l'État, institué par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République transmis par Mme la Préfète.

- Mr le Maire informe que la commune a bénéficié d'une baisse tarifaire sur son contrat d'assurance Groupama (gain de 345.23€).

- Mr le Maire informe que l'entreprise Zimmermann répare le chauffe-eau au logement de 3 pièces au-dessus de l'école.

- Nid de cigognes : M Koehl demande à ce que la mairie envoie une équipe pour ramasser les branches tombées dans sa cour après l'écrêtement du nid par Est-réseaux.
  En cas d'inaction, il menace de faire appel à une société de nettoyage privée et transmettre la facture à la mairie.
  M Burckel, Mme Kapp et Mr Weinsando vont intervenir le 26.02.2022.

- Réflexion à mener sur la fête du Jumelage avec Niederotterbach le 3 juillet 2022.

COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 22.02.2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 25 FEVRIER 2022

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11

Suivent les signatures du maire et du secrétaire de séance

Le Maire,
Bernard SONNENMOSER

Le Secrétaire de séance,
Florence KAPP

Suivent les signatures des autres conseillers municipaux :

BURCKEL Laurent

GANTZER Nicolas

GERBER Aurore

GUTH Martin

LUTZ Guillaume

REINHART Baptiste

ROBERT Sylvie

SCHWINN Jean-Philippe

WEINSANDO Fabien